

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 20 septembre 2022**

CP2022\_09\_25  
id. 6583

*Le 20 septembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. VAISSIERES (pouvoir à Mme SINOPOLI)*

*Sont absents :*

*M. DEPRINCE*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**LISTE C**

**CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ**

---

## **I - PREAMBULE**

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Le 27 octobre 2021, l'Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation. L'ensemble des politiques d'aides réactualisées sont répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 ».

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution de subventions aux communes et intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien aux constructions ou aux extensions de bâtiments scolaires du premier degré est présentée .

## **II - PROJETS ÉLIGIBLES A CETTE POLITIQUE DE SOUTIEN**

Le Département accorde des subventions pour les travaux de construction (de salles de classe, salles informatique, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, bibliothèques – centre de documentation...) portant sur les bâtiments scolaires du premier degré.

## **III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

### **1) Pour les opérations relatives aux constructions de locaux pédagogiques**

Désignation des locaux	Superficie maximale	Dépense subventionnable	Communes de moins de 3 500 habitants*	Communes de plus de 3 500 habitants*
			Subvention 50 %	Subvention de 30 %
Sur la base d'un ratio de 800 € HT par m <sup>2</sup>				
Salle de classe	80 m <sup>2</sup>	64 000 €	32 000 €	19 200 €
Salle informatique	60 m <sup>2</sup>	48 000 €	24 000 €	14 400 €
Salle de jeux	90 m <sup>2</sup>	72 000 €	36 000 €	21 600 €
Salle de repos	40 m <sup>2</sup>	32 000 €	16 000 €	9 600 €
Salle de propreté	15 m <sup>2</sup>	12 000 €	6 000 €	3 600 €
B.C.D.	70 m <sup>2</sup>	56 000 €	28 000 €	16 800 €
Sur la base d'un ratio de 400 € HT par m <sup>2</sup>				
Préaux	150 m <sup>2</sup>	60 000 €	30 000 €	18 000 €

\*population totale INSEE

## 2) Pour les opérations relatives aux cantines :

**1<sup>er</sup> cas :** Construction ou extension de la salle de restauration :

- plafond de dépense subventionnable : 800 € HT par rationnaire,

- subvention forfaitaire du Département plafonnée à :

-30 % de la dépense subventionnable pour les communes de plus de 3 500 habitants soit 240 € par rationnaire.

-50 % de la dépense subventionnable pour les communes de moins de 3 500 habitants soit 400 € par rationnaire dans la limite d'une aide plafonnée à 200 000 €.

**2<sup>ème</sup> cas :** Construction ou extension de la salle de restauration + cuisine :

- subvention forfaitaire du Département plafonnée à 600 € par rationnaire, forfait applicable à toutes les communes, dans la limite d'une aide plafonnée à 300 000 €.

## IV – DEMANDE PRÉSENTÉE

Le Département est saisi de la demande suivante :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention en capital
<b>1 –BELVEZE</b> <b>Construction d'un</b> <b>préau</b> BSCC00004647	10 027 €	6 870 €* 	50 %	3 435 €
<b>Observation :</b> *La dépense subventionnable est ramenée à 6 870 € au lieu de 10 000 € pour respecter le taux de financement public plafond de 80 % fixé par la loi NOTRe (07/08/2015) et la loi MAPTAM (27/01/2014).				
<b>TOTAL</b>				<b>3 435 €</b>

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur la demande de subvention d'un montant de 3 435 €.

La situation budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2022 (BSCC).....	361 900 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	337 170 €
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	3 435 €
Disponible .....	21 295 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en faveur des constructions scolaires du premier degré (liste C), l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 3 435 € à verser à la commune de Belvèze pour la construction d'un préau ;

- Précise cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur la ligne budgétaire Natana 1371 - article 204142 – sous fonction 21 - Programme P008 Opération O005 Enveloppe E16 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL